



# Association Old Drivers Spirit

<http://www.old-drivers-spirit.fr>

## Règlement intérieur 1.0

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Old Drivers Spirit.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **1 - Membres**

#### **Article 1.1 – Composition**

L'association Old Driver Spirit est composée des membres suivants :

- **Membres fondateurs** : les personnes ayant signés les statuts de l'association : le président Serge De Pauli, le secrétaire Christian Delavault et le trésorier Cédric Hertault.
- **Membres de droit au conseil administratif** : les membres adhérents ou bienfaiteurs ayant été choisis par les membres fondateurs de l'association puis par le conseil d'administration.
- **Membres d'honneur** : les personnes ayant rendu des services signalés à l'association. Le(s) membre(s) d'honneur est/sont désigné(s) par le conseil d'administration pour une saison.
- **Membres bienfaiteurs et adhérents** : tout membre ayant effectué un don (voir Article 1.2 – Adhésion).

#### **Article 1.2 – Adhésion**

Un don minimum de 15 euros est demandé pour chaque saison (de janvier à décembre) afin devenir adhérent à l'association Old Drivers Spirit. Les pilotes n'ayant pas effectué de dons peuvent toujours participer aux différents championnats proposés par Old Drivers Spirit mais ne participent pas à la vie de l'association Old Drivers Spirit.

Suivant le don effectué, le membre peut être :

- Membre adhérent pour un don minimum de 15 euros
- Membre bienfaiteur pour un don minimum de 50 euros

Les membres bienfaiteurs et les membres adhérents bénéficieront en contre partie d'avantages sur les produits dérivés Old Drivers Spirit. Ils pourront aussi participer aux assemblées générales.

Pour chaque membre, le statut de bienfaiteur ou d'adhérent est valable une saison :

- Si le don est effectué en début de saison jusqu'à fin juillet: le statut d'adhérent ou de bienfaiteur est valable pour la saison en cours
- Si le don est effectué début août jusqu'à la fin de la saison : le statut d'adhérent ou de bienfaiteur est valable pour la saison en cours et la saison suivante

Tout don versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 1.4 – Admission de nouveaux membres**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Devient membre de l'association toute personne effectuant un don d'un montant minimum de 15 euros.

#### **Article 1.5 – Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association, la décision d'exclure un membre sur motif grave doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

#### **Article 1.6 - Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par mail sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **2 – Fonctionnement de l'association**

#### **Article 2.1 – Conseil d'administration**

- Rf article 6 des statuts -

Le conseil d'administration a pour objet de décider des événements à organiser et d'en assurer le bon déroulement. Les membres du conseil d'administration doivent donc être un minimum actif sur les événements organisés.

#### **Article 2.2 – Le bureau**

Le bureau a pour objet d'assurer la bonne gestion de l'association en garantissant la disponibilité des ressources et en faisant état des comptes aux membres.

#### **Article 2.3 – Assemblée générale ordinaire**

- Rf article 11 des statuts -

#### **Article 2.4 – Assemblée générale extraordinaire**

- Rf article 12 des statuts -

#### **Article 2.5 – Règlement intérieur**

- Rf article 13 des statuts -



Le règlement est approuvé par l'assemblée générale à la majorité.